



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 25507

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur l'articulation qu'il doit y avoir entre la « relance de l'éducation prioritaire » et la politique du logement. En effet, comme le rappelle la circulaire du 22 janvier 1999 sur la relance de l'éducation prioritaire, la prévention de l'échec scolaire passe par une lutte contre la ségrégation sociale qui nécessite une action volontariste en matière d'urbanisme et de logement. La création des réseaux d'éducation prioritaire doit précisément permettre d'articuler les logiques de l'éducation prioritaire avec celles de l'intégration des quartiers les plus défavorisés au sein des villes et des agglomérations. Il lui demande de bien vouloir lui préciser par quels moyens elle compte atteindre cet objectif.

Texte de la réponse

La circulaire du 20 janvier 1998 sur la relance de l'éducation prioritaire souligne effectivement que « la prévention de l'échec scolaire passe par une lutte contre la ségrégation sociale » et insiste sur le fait que cela nécessite en amont une volonté politique des collectivités territoriales en matière d'urbanisme et de logement. En effet, les actions en matière d'urbanisme et de logement relèvent d'une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales et c'est dans le cadre d'une politique partenariale et contractuelle qu'elles peuvent être envisagées. C'est le sens des instructions qui ont été données dès mars 1999 aux recteurs et aux inspecteurs d'académie au sujet de la préparation des contrats de ville. Ces orientations ont été précisées, conjointement avec le ministre délégué à la ville, dans le texte commun sur la préparation et le suivi des volets éducation des contrats de ville, publié en décembre 1999. Les ministres y invitent les préfets et les responsables de l'éducation nationale à conduire avec les élus une analyse des périmètres de recrutement des écoles et des collèges, et à envisager dans toute leur complexité les facteurs qui peuvent conduire à la ségrégation sociale entre et au sein des établissements scolaires : politique d'urbanisme, de logement, implantation des établissements, définition des périmètres scolaires, respect des politiques de recrutement. La durée des contrats de ville de la nouvelle génération - sept ans - permet effectivement d'aborder efficacement des questions qui exigent une analyse et un traitement à moyen, voire long terme.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25507

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1021

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4387